

Procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal

Le Conseil Municipal de la Commune de VAUX en BEAUJOLAIS, s'est réuni en séance ordinaire le six janvier deux mil vingt-six, à vingt heures, à la Mairie, sous la Présidence de son Maire, Monsieur Jean-Charles PERRIN.

Présents : Laurence Renoux, Marie-Claire Berrerd, Alain Arnaud, Jean-Claude Desbat, Damien Lamboley, Ludovic Batteur, Maryline Trichard, Myriam Perrin, Adrien Carret, Geneviève Foley, Sandrine Bessenay, Mirabelle Rousset-Charensol, Xavier Collonge

Alain ARNAUD a été élu secrétaire de séance.

Nombre de conseillers en exercice : 14

Nombre de conseillers présents : 14

Nombre de suffrages exprimés : 14

Date de convocation de la réunion du Conseil Municipal : 30 décembre 2025

Le précédent compte rendu est approuvé à l'unanimité.

I. AFFAIRES DIVERSES

Affaires scolaires

Rapporteur : Myriam Perrin, adjointe aux affaires scolaires

1. Commission scolaire

Myriam Perrin présente les points suivants abordés lors de la réunion du 11 décembre :

- échanges de pratiques pour une harmonisation entre le temps scolaire et périscolaire. Un règlement de la cour a été établi et transmis aux familles.
- les outils de communication communs ont été présentés : papier bobo, projet d'accueil individualisé, communication PHAre dans le cadre de la lutte contre le harcèlement, classeur regroupant les fiches indicent pour signaler tout mauvais comportement qui devront être signées par les parents
- présentation d'une charte du personnel
- organisation du temps méridien au retour de la cantinière
- achat d'un porte manteau à roulette à prévoir pour les cartables et vestes des maternelles qui vont à la garderie.

Rapporteur : Jean-Charles Perrin, maire

Personnel communal

1. Régime indemnitaire

Vu l'avis du comité social territorial réuni en date du 24 novembre 2025,

L'autorité territoriale propose à l'assemblée délibérante d'instaurer le RIFSEEP qui comprend 2 parts :

- l'indemnité de fonctions, des sujétions et d'expertise (IFSE) liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle,
- le complément indemnitaire annuel (CIA) versé selon l'engagement professionnel et la manière de servir de l'agent.

1. Les bénéficiaires

Le présent régime indemnitaire est attribué aux agents titulaires, stagiaires et contractuels de droit public exerçant les fonctions du cadre d'emplois concerné.

Les cadres d'emplois concernés par le RIFSEEP sont les rédacteurs, les adjoints administratifs, les ATSEM, les agents de maîtrise et les adjoints techniques.

2. L'Indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE)

2.1 Répartition des postes

L'IFSE est une indemnité liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle. Chaque poste doit être réparti au sein de groupes de fonctions selon des critères professionnels tenant compte :

- Des fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception
- De la technicité, de l'expertise ou de la qualification nécessaire à l'exercice des fonctions : technicité des fonctions et maîtrise de l'aspect réglementaire et juridique, niveau de qualification, complexité, autonomie, diversité des missions et des domaines de compétences.
- Des sujétions particulières ou du degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel : réunions, confidentialité

Le Maire propose de fixer les groupes de fonctions et de retenir les montants maximums annuels suivants.

Groupes de fonctions	Fonctions concernées	Montants annuels maximum
Rédacteur		
G1	Secrétaire générale de mairie	12 000 €
Adjoint administratif		
G1	Secrétaire de mairie	7 200 €
G2	Adjoint administratif chargé de l'accueil	4 800 €
ATSEM		
G1	ATSEM	3 600 €
Agent de maîtrise		
G1	Agent technique polyvalent	8 000 €
Adjoint technique		
G1	Agent des services techniques, cantinière	7 200 €
G2	Agent d'entretien, aide-cantinière	3 600 €

2.2 Prise en compte de l'expérience professionnelle

L'IFSE peut être modulée en fonction de l'expérience professionnelle. Il est donc proposé de retenir les critères suivants :

- L'élargissement des compétences
- La capacité d'expertise
- Les missions confiées

Ce montant fait l'objet d'un réexamen au regard de l'expérience professionnelle :

- en cas de changement de fonctions ou d'emploi ;
- en cas de changement de grade ou de cadre d'emplois à la suite d'une promotion, d'un avancement de grade ou de la nomination suite à la réussite d'un concours ;
- au moins tous les ans en fonction de l'expérience acquise par l'agent.

2.3. Périodicité et modalité du versement

L'IFSE est versée mensuellement. Le montant de l'IFSE est proratisé en fonction du temps de travail.

2.4. Les absences

En congé de maladie ordinaire, le régime indemnitaire sera maintenu dans les mêmes proportions que le traitement dans la limite de 30 jours consécutifs. Il est maintenu dans le cadre des congés maternité, paternité et adoption ainsi qu'en cas d'arrêt pour accident du travail ou maladie professionnelle dans les mêmes proportions que le traitement. Dans le cadre d'un temps partiel thérapeutique, il est maintenu dans les mêmes proportions que le traitement. En cas de congé de longue maladie, grave maladie, longue durée et en période de préparation au reclassement, le versement du régime indemnitaire est suspendu.

2.5. Exclusivité

L'IFSE est exclusive de toutes autres indemnités liées aux fonctions.

2.6. Attribution

L'attribution individuelle est décidée par l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté.

3. Le complément indemnitaire annuel (CIA)

3.1. Critères de versement

Le CIA est versé en fonction de la manière de servir et de l'engagement professionnel de l'agent appréciés lors de l'entretien professionnel. Le CIA est déterminé en tenant compte des critères suivants :

- Les résultats professionnels obtenus par l'agent et la réalisation des objectifs
- Les compétences professionnelles et techniques
- Les qualités relationnelles
- La capacité d'encadrement et d'expertise

Vu la détermination des groupes relatifs au versement de l'IFSE les plafonds annuels du complément indemnitaire sont fixés comme suit :

Groupes de fonctions	Fonctions concernées	Montants annuels maximum	Pourcentage de variation
Rédacteur			
G1	Secrétaire générale de mairie	2 000 €	Entre 0 % et 100 % du montant annuel maximum
Adjoint administratif			
G1	Secrétaire de mairie	1 260 €	Entre 0 % et 100 % du montant annuel maximum
G2	Adjoint administratif chargé de l'accueil	1 260 €	Entre 0 % et 100 % du montant annuel maximum
ATSEM			
G1	ATSEM	1 200 €	Entre 0 % et 100 % du montant annuel maximum
Agent de maîtrise			
G1	Agent technique polyvalent	2 000 €	Entre 0 % et 100 % du montant annuel maximum
Adjoint technique			
G1	Agent des services techniques, cantinière	1 260 €	Entre 0 % et 100 % du montant annuel maximum
G2	Agent d'entretien, aide-cantinière	1 200 €	Entre 0 % et 100 % du montant annuel maximum

3.2. Périodicité et modalités du versement

Le CIA est versé mensuellement. Le montant du CIA est proratisé en fonction du temps de travail.

3.3. Les absences

En congé de maladie ordinaire, le régime indemnitaire sera maintenu dans les mêmes proportions que le traitement dans la limite de 30 jours consécutifs. Il est maintenu dans le cadre des congés maternité, paternité et adoption ainsi qu'en cas d'arrêt pour accident du travail ou maladie professionnelle dans les mêmes proportions que le traitement.

Dans le cadre d'un temps partiel thérapeutique, il est maintenu dans les mêmes proportions que le traitement.

En cas de congé de longue maladie, grave maladie, longue durée et en période de préparation au reclassement, le versement du régime indemnitaire est suspendu.

3.4. Exclusivité

Le CIA est exclusif de toutes autres indemnités liées à la manière de servir.

3.5. Attribution

L'attribution individuelle est décidée par l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté.

4. REGLES DE CUMUL

Le RIFSEEP est cumulable limitativement avec :

- Indemnités compensant un travail de nuit ou du dimanche
- Indemnité d'astreinte et d'intervention et permanence
- Indemnité horaires pour travaux supplémentaires
- Prime de fin d'année (si elle a été instituée avant le 26 janvier 1984)
- Indemnité complémentaire pour la participation aux consultations électorales (IFCE)

Après avoir délibéré, le Conseil décide :

- d'instaurer l'IFSE dans les conditions indiquées ci-dessus.
- d'instaurer le CIA dans les conditions indiquées ci-dessus.
- d'autoriser l'autorité territoriale à fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent au titre du RIFSEEP dans le respect des principes définis ci-dessus.
- de prévoir les crédits correspondants au budget.
- que la présente délibération entre en vigueur le 6 janvier 2026

1. Arrêts de travail

Un agent technique est en arrêt de travail depuis le 6 novembre jusqu'au 16 janvier 2026.

En raison d'une prolongation de l'agent jusqu'au 13 février 2026, la livraison des repas du restaurant scolaire est toujours assurée par Chessy restauration.

Divers

2. Motion de soutien pour la liberté locale et les moyens d'agir des communes

La liberté locale est la condition d'une démocratie vivante et d'une action publique efficace. Or la liberté locale, et les moyens dont disposent les collectivités pour mettre en œuvre leurs politiques à destination des habitants, sont mis à mal par un Etat toujours plus centralisateur, qui ne se

réforme pas. Ce centralisme, qui éloigne la décision et l'action publiques des citoyens, est pourtant l'une des causes des problèmes du pays, y compris des finances publiques.

À l'occasion du 107e Congrès des maires, l'Association des Maires de France et des présidents d'intercommunalité a lancé un appel à la liberté locale, à partir de principes qui en garantissent l'effectivité, ainsi que de propositions concrètes. La commune de Vaux-en-Beaujolais partage ces propositions pour redonner immédiatement du pouvoir d'agir aux communes et intercommunalités, par :

- La libre administration des collectivités. Elle implique de renoncer à toute tutelle de l'Etat ou d'une autre collectivité ;
- L'autonomie financière et fiscale, donc la compensation intégrale des compétences transférées et la redéfinition des ressources propres qui doivent être prépondérantes dans les ressources des collectivités ;
- La subsidiarité, qui confie par principe à l'échelon le plus proche du citoyen le pouvoir de décision. Pour les communes, la subsidiarité implique la protection de la clause de compétence générale. Le respect de la subsidiarité exclut également toute « différenciation » des compétences entre collectivités d'une même catégorie.

La commune de Vaux-en-Beaujolais s'oppose à toute mesure qui contreviendrait à ces principes fondamentaux.

Par ailleurs, pour retrouver du pouvoir d'agir immédiatement, la commune soutient les propositions de l'AMF sur :

- Le pouvoir règlementaire local, pour adapter les textes aux réalités locales et alléger le poids des normes nationales ;
- Un moratoire sur toute nouvelle contrainte qui réduirait les moyens d'action des communes ;
- Une réduction des normes et un allègement des procédures inutilement complexes et coûteuses, notamment en termes d'urbanisme et de commande publique, afin de débloquer les projets. Faire un projet devrait être plus simple, plus rapide et moins onéreux en 2025 qu'il y a 20 ans, et pourtant, c'est l'inverse qui se produit.

Enfin, le pouvoir d'agir implique des moyens. L'Etat doit tenir sa parole. Dans le projet de budget présenté pour 2026, cela impose :

- La suppression du DILICO, qui ne devait être instauré que pour un an mais qui serait finalement reconduit et aggravé ;
- La suppression de la réduction de la compensation des impôts économiques supprimés, qui avait pourtant été annoncée comme garantie "à l'euro près" ;
- La suppression des modifications du FCTVA, qui doit demeurer un remboursement ;
- La suppression des coupes budgétaires envisagées dans la mission Outre-mer ;
- La suppression du gel de la DGF et des baisses de crédits dédiés aux collectivités ;
- La suppression de l'augmentation des cotisations CNRACL, qui n'est pas le seul moyen de rétablir son équilibre financier.

Les communes et intercommunalités ont démontré leur solidité au cours de ce mandat face à toutes les crises. Notre Nation a besoin d'un Etat fort sur ses missions essentielles et de communes libres. A l'heure où le pays traverse une nouvelle crise, politique et budgétaire, il est urgent de régénérer l'action publique et la démocratie par la liberté locale et la confiance.

Après en avoir débattu, le conseil municipal de Vaux-en-Beaujolais, à l'unanimité adopte cette motion de soutien pour la liberté locale et les moyens d'agir des communes proposée par l'AMF.

II. FINANCES

Rapporteur : Jean-Charles Perrin, maire

1. Budget – Débat d'orientation budgétaire

Le compte financier unique sera voté lors du conseil de février et le budget prévisionnel en mars.

Les principaux projets d'investissement pour cette année :

- rétrécissement rue du Chavel : 6 960 €
- remplacement des ordinateurs de la mairie et de l'école
- installation d'un GSM à la salle des fêtes

Les commissions finances sont fixées au mardi 20 janvier et mardi 10 février à 18h30.

III. BATIMENTS COMMUNAUX

Rapporteur : Alain Arnaud, adjoint aux bâtiments

1. Informations diverses

- Extension école et restaurant scolaire : finitions réalisées pendant les vacances, rencontre avec l'ascensoriste prévue le 14 janvier pour remédier aux différents dysfonctionnements
- Toilettes publiques : installation des portes pleines cette semaine. Le conseil municipal valide le devis de David Demanget pour la mise en peinture pour un montant de 618 €.
- Logement de la poste : installation d'une porte et d'une cloison en haut des escaliers afin d'atténuer les problèmes de bruit et d'odeurs émanant de la salle des fêtes
- entreprise Dutraive & Marmillon : dépose du garde-corps et pose du bloc porte : 699.60 €
- David Demanget : pose cloison, isolation, joints et plinthes + peinture au rez-de chaussée et à l'étage : 1 688 €

Le conseil valide ces propositions.

- Maison d'assistantes maternelles : problème d'humidité sur une cloison. Découpe, isolation et remise en place pour un coût de 1527.70 € par David Demanget.

V. ENVIRONNEMENT

Voirie

Rapporteur : Jean-Claude Desbat, adjoint à la voirie, terrains communaux, cimetière et sentiers pédestres

1. Chemin rural

Un chemin rural présente des signes de fragilité en bord de rivière à proximité de la Marbrière direction le Jean-Thomas. Il est donc proposé de remettre de la terre pour renforcer le talus et de le consolider avec des plantations.

Urbanisme

Rapporteur : Jean-Charles Perrin, maire

1. Permis de construire

PC0692572500007- 58 rte de Clochemerle – AB 371 – CIARAVINO Laurent

Création d'une terrasse surélevée 20 m² - **Dossier soumis à l'accord de l'ABF – Le projet porte atteinte à la qualité architecturale du bâtiment.**

2. Déclarations préalables

DP0692572500039 – 130 chemin des Verchères – AN 63 – ECO France SOLUTION

Installation de 12 panneaux photovoltaïques - **Le conseil émet un avis favorable**

DP0692572500040 – 1210 rue du Montanay – AN 92 – PLAGNAL Jérôme

Création d'une terrasse en bois et d'une piscine hors sol – **Des précisions concernant le positionnement et l'intégration sont nécessaires.**

DP0692572500041 – 902 rue du Haut Bussière – AN 391-304-305 – MARIN Jean-Louis

Construction d'un garage de 19.44m² - **Le conseil émet un avis favorable**

VI. SYNDICATS INTERCOMMUNAUX

1. Landes du Beaujolais - Création d'une zone de préemption au titre des espaces naturels sur le site ENS des Landes du Beaujolais

La commune de Vaux-en-Beaujolais,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les articles L113-8 à L113-14 et R215-1 à R215-20 du code de l'urbanisme portant sur les zones de préemption espaces naturels sensibles, et notamment leur création,

Vu la délibération du Conseil général du Rhône n°I91-101 du 25 février 1991 instituant la taxe départementale des espaces naturels sensibles dans le Rhône et celle n°I93-301 du 24 mai 1993 adoptant la charte et l'inventaire des espaces naturels sensibles dans le Rhône et approuvant la définition de zones de préemption sur la base de cet inventaire,

Vu la délibération du Conseil général du Rhône n°022 du 22 novembre 2013 concernant la révision de l'inventaire départemental des espaces naturels sensibles,

Considérant que la création d'une zone de préemption espaces naturels sensibles (ZPENS) a comme finalité de préserver la qualité des sites, des paysages, des milieux naturels et d'assurer la sauvegarde des habitats naturels et que, pour y parvenir, le Conseil Départemental élabore et met en œuvre une politique de protection et de gestion des espaces naturels sensibles (ENS), boisés ou non en vue de leur ouverture au public,

Considérant que le Conseil Départemental peut créer des zones de préemption espaces naturels sensibles avec l'accord des communes dotées d'un plan d'occupation des sols (POS) ou d'un plan local d'urbanisme (PLU),

Considérant que le Conseil Départemental, et à défaut la Commune ou l'EPCI compétent, peuvent ainsi exercer un droit de préemption sur tout terrain ou ensemble de droits sociaux donnant vocation à l'attribution en propriété ou en jouissance de terrains qui font l'objet d'une aliénation, à titre onéreux, sous quelque forme que ce soit.

Considérant que les échanges d'immeubles ruraux situés dans les zones de préemption délimitées au titre des espaces naturels sensibles, réalisés dans les conditions prévues au titre 1^{er} du Livre I du Code Rural, ne sont pas soumis à ce droit. De même, la cession de droits indivis n'entre pas dans le champ d'application du droit de préemption au titre des espaces naturels sensibles.

Considérant que l'exercice de ce droit reste facultatif,

Considérant la grande valeur écologique et paysagère du site des Landes du beaujolais,

Considérant qu'une étude de définition de la ZPENS sur l'ENS des Landes du Beaujolais a été menée par le Conseil Départemental, assisté par un cabinet spécialisé en environnement et qu'une zone de préemption a été délimitée pour laquelle le Conseil Départemental est titulaire du droit de préemption,

Considérant la sollicitation de la commune par le Conseil Départemental du 12 décembre 2025 sur ce projet de zone de préemption au titre des espaces naturels sensibles,
Considérant que la liste des parcelles, ainsi que le projet de délimitation de la zone de préemption au titre des espaces naturels sensibles, sont annexés à la présente délibération,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- approuve la création par le Conseil Départemental du Rhône de la zone de préemption foncière au titre des espaces naturels sensibles sur la partie du site des landes du Beaujolais qui la concerne,
- approuve la délimitation de cette zone, définie sur le plan annexé à la présente délibération.

2. Site Natura 2000

Jean-Claude Desbat présente le compte-rendu du comité de pilotage du site Naura 2000 relatif au « Gîte à chauves-souris des mines de Vallossières ». Un projet d'extension du périmètre a été proposé mais n'a pas été validé.

3. SMIECB

Jean-Claude Desbat présente le compte-rendu du conseil syndical du 16 décembre 2025

4. SPL Beaujolais Saône Aménagement

Jean-Charles Perrin présente le procès-verbal de l'Assemblée générale du 15 décembre 2025.

VII. QUESTIONS DIVERSES

- Travaux de mise en séparatif de la rue Claude Brailion et du Vieux Bourg jusqu'à mi-avril puis 2^{ème} phase dans la rue du Château. La terre sera évacuée sur le terrain au Gunthey.
- Vœux du personnel, des enseignants et des bénévoles décalés au mardi 13 janvier à 18h30 puis accueil des conscrits à 20h
- Nettoyage du Bourg après la retraite aux flambeaux – Dimanche 11 janvier à 9h. Xavier Collonge se chargera du camion communal.
- Déjections canines dans le Bourg : un rappel sera communiqué aux habitants
- Elections municipales les 15 et 22 mars de 8h à 18h.
- Une entreprise a oublié de refermer l'arrivée d'eau au cimetière après son intervention. Avec le gel, le tuyau a cassé. La mise en place d'un cadenas permettrait d'empêcher ce problème.
- La clôture des parcelles AE 137, 302 et 218 obstrue l'accès au chemin rural à proximité du Chardon. Une mise en demeure au propriétaire avait été adressée en octobre 2023 mais aucune action n'a été réalisée. Il convient donc d'entreprendre de nouvelles démarches.
- Association de chasse : plusieurs incidents concernant la casse des véhicules et des vols ont été signalés au service de gendarmerie
- Abattage frêne rue du Berchoux : lundi 12 janvier
- Prochain conseil municipal : 3 février à 20h

L'ordre du jour étant épuisé, la réunion s'est terminée à 21 heures 45.

PERRIN Jean-Charles,
Maire

ARNAUD Alain
Secrétaire de séance